

DIRECTIVES CPE



SWISS
BASKETBALL

TABLE DES MATIERES

A.	OBJECTIFS DE SWISS BASKETBALL	3
B.	CADRES DE LA PE J+S	3
C.	PARTENAIRES	3
D.	CONCEPT POUR LA PROMOTION DES ESPOIRS	3
E.	QUALITÉ	4
ART. 1	ENTRAÎNEMENT	4
ART. 2	ATHLÈTES	4
ART. 3	STAFF TECHNIQUE	4
ART. 4	PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT	5
ART. 5	ENGAGEMENT ET COLLABORATION DU CLUB	5
ART. 6	ENVIRONNEMENT	6
ART. 7	COACH J+S	7
ART. 8	INCIDENCE A NIVEAU DE LA POLITIQUE SPORTIVE	7
ART. 9	LABEL	8
ART. 10	EVALUATION	8
	CHECK LIST POUR ANNONCE	9

Généralités

Ce document se base sur les directives pour la promotion des espoirs J+S. Les présentes directives sont adaptées aux clubs de basketball. Les CPE sont un maillon important dans la filière de formation de Swiss Basketball.

Dans le but de simplifier le langage, la forme masculine a été employée dans ces directives.

A. Objectifs de Swiss Basketball

Swiss Basketball souhaite que les clubs définissent une offre spécifique pour les jeunes talents. Cette offre doit tenir compte des paramètres suivants : qualité, durabilité et performance.

B. Cadres de la PE J+S

Les garçons et filles âgés de 10 à 20 ans (Suisse, Liechtensteinois ou étrangers domiciliés en Suisse) peuvent bénéficier des offres J+S.

C. Partenaires

Les partenaires d'un centre de promotion des espoirs sont les suivants :

- a. Responsable administratif des CPE chez Swiss Basketball
- b. Responsable technique des CPE chez Swiss Basketball
- c. Coach J+S au niveau du club/AR

D. Concept pour la promotion des espoirs

La mise en place d'un CPE doit répondre aux exigences du fichier d'évaluation « 12 éléments de réussite » créé par Swiss Basketball et faisant partie du protocole Swiss Olympic.

Ce fichier les évaluations techniques est le moyen principal d'évaluation du CPE avec. Les clubs doivent absolument respecter les points énoncés dans ce document.

Seuls les clubs/AR qui présenteront un projet durable seront pris en considération par Swiss Basketball pour l'obtention du label CPE.

Swiss Basketball insiste également pour que l'argent obtenu par le CPE soit utilisé dans la formation des Talents, notamment pour la rétribution des entraîneurs et non pour financer une autre activité du club.

E. Qualité**Art. 1 Entraînement**

1.1. Heures d'entraînement

L'équipe de club/AR qui désire être reconnue CPE doit offrir une offre d'entraînement s'élevant au minimum aux heures indiquées dans le « concept de la relève » (voir tableau dans le concept de la relève).

Le programme d'entraînement doit se dérouler sur un minimum de 40 semaines par année. Le club doit également organiser un camp d'entraînement pour ses jeunes talents. Les entraînements ne doivent pas dépasser le nombre de 1'200 heures par année.

1.2. Installations sportives

Le CPE doit bénéficier d'une salle apte à la pratique du basketball, soit un terrain de dimension minimale de 28X15 mt. et des infrastructures optimales pour le sport de performance.

Art. 2 Athlètes

2.1. Grandeur d'un groupe PE J+S

Pour annoncer un cours CPE, il faut un minimum de trois athlètes en âge J+S qui s'entraînent au minimum durant 400 heures par année.

2.2. Qualité des athlètes

En principe un CPE travaille avec des talents ; est important pour un CPE d'avoir un maximum des joueurs faisant partie du cadre élargie des Equipes Nationales Jeunesse. Les joueurs des équipes nationale jeunesse recevront une Talent Card de niveau national.

2.3. Liste des athlètes

Les CPE doivent fournir une liste des athlètes (nom, prénom, no de licence, taille, poids, email et degré Swiss Olympic).

Art. 3 Staff technique

3.1. Responsable technique

Les responsables techniques du CPE doivent être en possession au minimum d'un degré d'entraîneur Swiss Olympic régionale ou s'engager suivre la formation dans le plus court délai. Si un responsable technique d'un CPE sans le degré demandé ne suit pas un cours de formation pendant une saison, le CPE sera considéré sans responsable technique pour la saison suivante.

3.2. Entraîneurs

Les entraîneurs du CPE doivent être titulaire au minimum du haut brevet de la fédération, soit le degré 3 / entraîneur de la relève. Si un entraîneur d'un CPE sans le degré demandé ne suit pas un cours de formation pendant une saison, ce dernier ne sera pas considéré comme entraîneur pour la saison suivante.

Swiss Basketball souhaite que les responsables techniques du CPE soient au bénéfice d'un contrat de travail à temps partiel ou à temps plein avec le CPE.

3.3. Liste des entraîneurs

Les CPE doivent fournir une liste d'entraîneurs (nom, prénom, no de licence, taille, email, degré Swiss Basketball et degré Swiss Olympic).

3.4. Liste des dirigeants

Les CPE doivent fournir une liste des dirigeants (nom, prénom, no de licence, fonction).

Art. 4 Programme d'entraînement

4.1. Programme

Le programme d'entraînement, comprenant la planification annuelle (doc. J+S), devra être approuvé par la direction technique jeunesse de Swiss Basketball (entraîneur national et coordinateur technique). Chaque programme devra comprendre une partie spécifique liée à la préparation physique. Les entraînements devront être adaptés au sport de performance.

4.2. Délai

Le programme complet d'entraînement devra être envoyé au siège de Swiss Basketball **avant le 15 septembre.**

Art. 5 Engagement et collaboration du club

5.1. Collaboration

Le club qui désire obtenir le label CPE doit participer de manière active au développement des talents. Swiss Basketball exige une collaboration des clubs au niveau de l'organisation de compétitions. Le développement des talents passe aussi par une offre de qualité en matière d'organisation d'événement.

5.2. Joueurs internationaux

- Le club/AR qui obtient le label CPE s'engage à libérer ses joueurs pour toutes les activités des équipes nationales (stage, tournoi, championnat et centre de formation).
- Le club/AR qui obtient le label CPE s'engage libérer ses joueurs pour les activités de formation de Swiss Basketball dans sa région.
- Le club/CPE doit informer Swiss Basketball de toute blessure ou maladie de ses athlètes, notamment des joueurs du cadre des équipes nationales jeunesse.
- Si un joueur d'un CPE refuse une convocation d'une équipe nationale ou d'une sélection nationale, le CPE se verra relégué au statut du label Bronze ; Swiss Basketball se réserve également le droit de retirer le label selon la situation.

5.3. Infrastructures

Le club CPE devra être capable de mettre des infrastructures à disposition lors de l'organisation d'événement dans sa région.

Art. 6 Environnement

6.1. Check Up Médical

Tous les joueurs qui font partie de la CPE doivent être en parfaite santé pour supporter la charge d'entraînement. Chaque joueur doit donc avoir passé un check up chez un médecin. Par ce contrôle, le médecin juge l'athlète apte au sport de haut niveau.

6.2. Suivi médical

Les CPE doivent être suivi par un physiothérapeute. Ce dernier doit être apte à prévenir les blessures et à favoriser la récupération suivant une blessure. Les CPE doivent aussi entretenir des rapports privilégiés avec un médecin orthopédiste qui s'engage à accorder la priorité aux athlètes en cas de blessure. Le responsable technique des équipes nationales doit être informés sans délai par le CPE des éventuelles blessures ou maladie des athlètes faisant partie du cadre élargie des ENJ.

6.3. Tests

Pour mesurer la progression tant au niveau de la condition physique qu'au niveau de la récupération après une blessure, les clubs CPE doivent se doter de tests permettant de mesure l'évolution de l'athlète tout au long de la saison. Le protocole des tests est expliqué dans les détails dans l'annexe 4 du Concept de la relève.

6.4. Ecoles

Les clubs CPE doivent prendre contact avec les écoles pour aménager au mieux les horaires scolaires en fonction de la charge d'entraînement des athlètes. La proximité d'une Swiss Olympic Partner school est un atout pour favoriser le développement des talents.

6.5. Encadrement

Le coach J+S du CPE s'occupe de toute l'administration concernant les athlètes et Swiss Olympic.

6.6. Club d'élite

Les CPE doivent offrir un débouché vers un club d'élite. Par élite on entend un club de LNA ou de LNB. Si un CPE n'a pas une équipe d'élite, elle doit former un partenariat avec un club possédant des équipes d'élite.

Art. 7 Coach J+S

7.1. Collaboration

Chaque club CPE doit avoir un coach J+S reconnu. Le coach J+S ou le responsable technique du CPE sera l'interlocuteur entre le club et Swiss Basketball. Il sera responsable de l'administration et des contacts avec Swiss Basketball. Le responsable technique, avec l'entraîneur de l'équipe U17 nationale, participera aux séances concernant la relève et il sera le garant de la bonne exécution du programme technique au sein de son club.

7.2. Obligations

Le coach J+S du CPE doit s'assurer de la bonne formation de ses entraîneurs. Les CPE doivent encourager leurs moniteurs à suivre les cours de formation et de perfectionnement organisés par J+S, Swiss Basketball et Swiss Olympic.

Art. 8 Incidence a niveau de la politique sportive

8.1. Politique sportive

Chaque club qui obtient le label CPE s'engage à suivre les lignes de la politique sportive votée par l'assemblée des délégués de Swiss Basketball.

8.2. Concept relève

La planification du CPE doit se faire en accord avec les lignes directrices du concept de la relève. Ce concept est un élément fondamental de la politique sportive. Son objectif est le suivant : permettre à des jeunes formés en Suisse de rejoindre l'élite de notre sport.

Art. 9 Label

Swiss Basketball préconise deux sortes de CPE : le CPE régionale (géré par une AR) et le CPE club (géré par un club).

9.1. Différents labels pour les CPE

Sur la base du fichier d'évaluation et de l'évaluation technique, nous avons trois sortes de label :

- Gold
- Argent
- Bronze

Art. 10 Evaluation

L'évaluation d'un CPE est basée sur :

10.1. Evaluation de la structure du CPE (fiche d'évaluation)**10.1.1. Documents à produire avant la première visite :****10.1.2 Encadrement**

- Aménagement et encadrement scolaire
- Structure technique (nombre et degré des entraîneurs)
- Responsable de la condition physique
- Structure médicale et paramédicale (physio, docteur etc.)

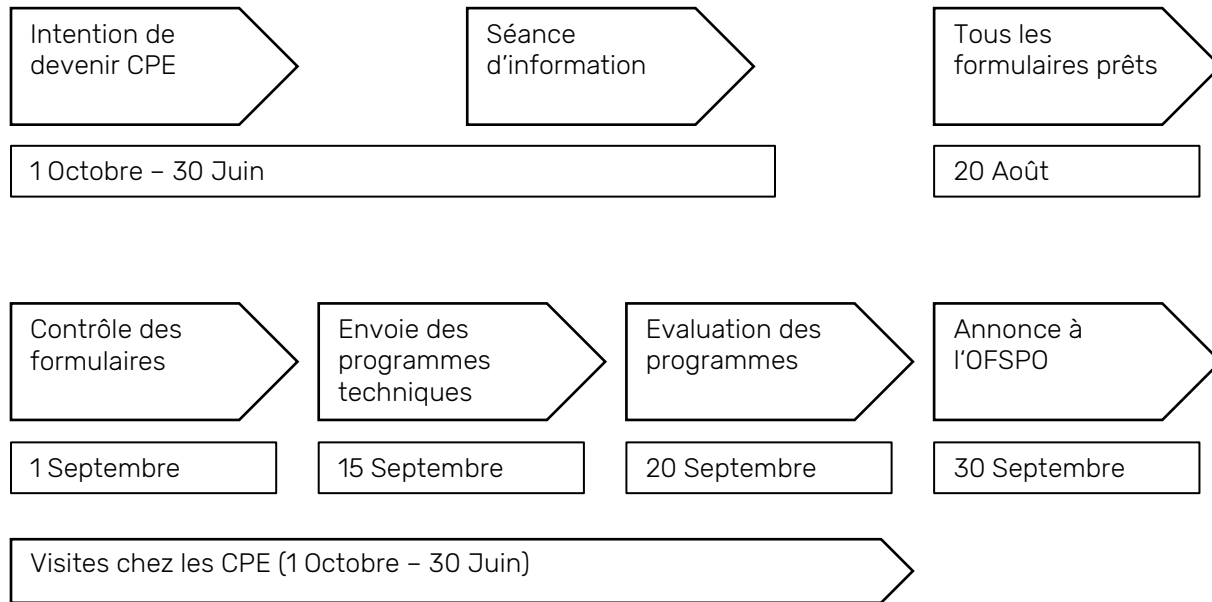
10.1.3. Présentation technique avec :

- Présentation du concept technique du CPE pour la saison en cours.
- Présentation du concept physique du CPE pour la saison en cours.
- Présentation des équipes et de leur staff technique pour la saison en cours.

Les CPE doivent également proposer **avant le 15 septembre** deux ou trois dates possibles pour la première visite (période comprise entre 30 septembre et 30 novembre). La visite se déroulera dans la façon suivante :

- 15h30 – 17h30 contrôle des documents reçus
- 18h00 – 20h00 visite d'un entraînement du mouvement jeunesse
- 20h00 feed-back et échange

10.2. Evaluation technique du travail en salle, deuxième visite et suivantes**10.3. Evaluation du club pendant la compétition (matches)**



Ci-dessous les programmes à envoyer entre le 15 Septembre :

- Présentation du concept Physique du CPE pour la saison en cours, organisation des équipes du CPE (entraîneurs et composition des équipes)
- Programme hebdomadaire type y compris la structure technique et la subdivision des heures (ex. travail du lundi, mardi etc.- travail individuel technique/physique, pré-collectif et collectif)
- Présentation du programme annuel d'équipe établie par les entraîneurs (macrocycle-mésocycle -microcycle ou travail par thèmes) (document)

Check List pour annonce

- Critère rempli => oui/non
- Entraînement => Heures d'entraînement
- Installations sportives
- Athlètes Taille du cadre
- Qualité des athlètes => Talent cards
- Entraîneurs => Degré des entraîneurs
- Engagement Collaboration
- Infrastructures
- Environnement Check up médical
- Suivi médical

- Tests
- Ecoles
- Club Elite
- Coach J+S Collaboration